

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **SCHWEITZERHOF**  
**67700 SAVERNE**

Référence cadastrale : **D / 6**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF – SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **28/10/2021**  
Mission réalisée le : **21/10/2021**  
Auteur du constat : **Christophe LEMBLE**  
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49.366.477**  
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA - 1**  
N° de série : **2928**  
Date chargement source : **02/08/2019**  
Nature du radionucléide : **57 co**  
Activité : **444 MBq**

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>173</b>	63	106	4	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	36.42 %	61.27 %	2.31 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-10-2906 #P**  
 Ordre de mission du : **21/10/2021**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Opérateur de diagnostic : **Christophe LEMBLE**  
 Certification n°C0161 - QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES  
 Année de construction du bien : **1840**  
 Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
 Accompagnateur(s) : **MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF (Propriétaire)**  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (27/10/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (27/10/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Bon état général apparent mais humidité importante au niveau de la cave

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
218					Mesure test	1,0			

### Maison principale Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Brique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Murs	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**      Nombre de mesures : **0**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	D	Embrasure intérieure	Plâtre	Papier-Peint	Dormant	0,4		0	
3		fenêtre - Extérieur			Ouvrant	0,6			
4		Embrasure intérieure			Ouvrant	0,4			
5	D	fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Dormant	0,5		0	
6						< 1 m			
7	A	Mur		Lambris bois	> 1 m	0,5		0	
8	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,6			
10	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
11					< 1 m	0,3			
12	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
13					< 1 m	0,2			
14	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	







N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
91					> 1 m	0,4			
92	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
93					< 1 m	0,4			
94	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
95					< 1 m	0,5			
96		Murs		Faïence	< 1 m	0,3		0	
97					> 1 m	0,4			
98	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Sud	0,1		0	
99					Nord	0,4			
-	B	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale RDC Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
100	F	Embrasure intérieure fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
101					Ouvrant	0,6			
102	H	Embrasure intérieure fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
103					Ouvrant	0,6			
104	F	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,3		0	
105					Ouvrant	0,4			
106	H	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
107					Ouvrant	0,4			
108	G	Embrasure intérieure fenêtre droite - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
109					Dormant	0,3			
110	G	Embrasure intérieure fenêtre droite - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,5		0	
111					Ouvrant	0,6			
112	G	Embrasure intérieure fenêtre gauche - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
113					Ouvrant	0,5			
114	G	Embrasure intérieure fenêtre gauche - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
115					Dormant	0,4			
116	A	Mur		Crépi et peinture	> 1 m	0,2		0	
117					< 1 m	0,3			
118	B	Mur		Crépi et peinture	< 1 m	0,6		0	
119					> 1 m	0,6			
120	C	Mur		Crépi et peinture	> 1 m	0,4		0	
121					< 1 m	0,5			
122	D	Mur		Crépi et peinture	< 1 m	0,1		0	
123					> 1 m	0,5			
124	E	Mur		Crépi et peinture	< 1 m	0,4		0	
125					> 1 m	0,6			
126	F	Mur		Crépi et peinture	> 1 m	0,2		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
151	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
152					> 1 m	0,5			
153		Murs		Faïence	> 1 m	0,2		0	
154					< 1 m	0,5			
155	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Nord	0,2		0	
156					Sud	0,4			
157	A	Porte			Ouvrant	0,4		0	
158					Dormant	0,4			
-	C	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **15**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale 1er étage Dégageement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
159	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
160					> 1 m	0,6			
161	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
162					> 1 m	0,5			
163	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
164					< 1 m	0,6			
165	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
166					> 1 m	0,4			
167	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
168					Sud	0,6			
-		Portes			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169	C	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,4		0	
170					< 1 m	0,6			
171	D	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,1		0	
172					< 1 m	0,4			
173	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
174					> 1 m	0,1			
175	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
176					< 1 m	0,6			
177		Murs		Faïence	> 1 m	0,4		0	
178					< 1 m	0,6			
179	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Sud	0,3		0	
180					Nord	0,4			
-	A	Porte			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
181	C	Embrasure intérieure fenêtre - Extérieur	Plâtre	Papier-Peint	Ouvrant	0,5		0	
182					Dormant	0,5			
183	C	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Ouvrant	0,3		0	
184					Dormant	0,6			
185	A	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,2		0	
186					< 1 m	0,4			
187	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,5		0	
188					< 1 m	0,6			
189	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
190					> 1 m	0,6			
191	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
192					< 1 m	0,4			
193	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Sud	0,3		0	
194					Nord	0,5			
-	C	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
195	B	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Dormant	25,0	NV	1	
196	C	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Dormant	22,0	NV	1	
197	A	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,2		0	
198					> 1 m	0,6			
199	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0	
200					< 1 m	0,6			
201	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
202					> 1 m	0,5			
203	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
204					> 1 m	0,5			
205	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Nord	0,2		0	
206					Sud	0,6			
-	B	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
207	C	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Dormant	6,0	NV	1	
208	D	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,2		0	
209					< 1 m	0,3			
210	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
211					< 1 m	0,6			
212	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
213					> 1 m	0,6			
214	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
215					> 1 m	0,1			
216	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Nord	0,3		0	
217					Sud	0,5			
-	C	Fenêtre- tablette			Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte			Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte			Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-		Conduit de cheminée	Brique	Métal	Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Murs		Crépi	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toit	Charpente traditionnelle bois	Tuiles	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 2ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-		Conduit d'aération	Brique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Murs		Crépi	Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Murs	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toit		Plaques fibre-ciment	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **5**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

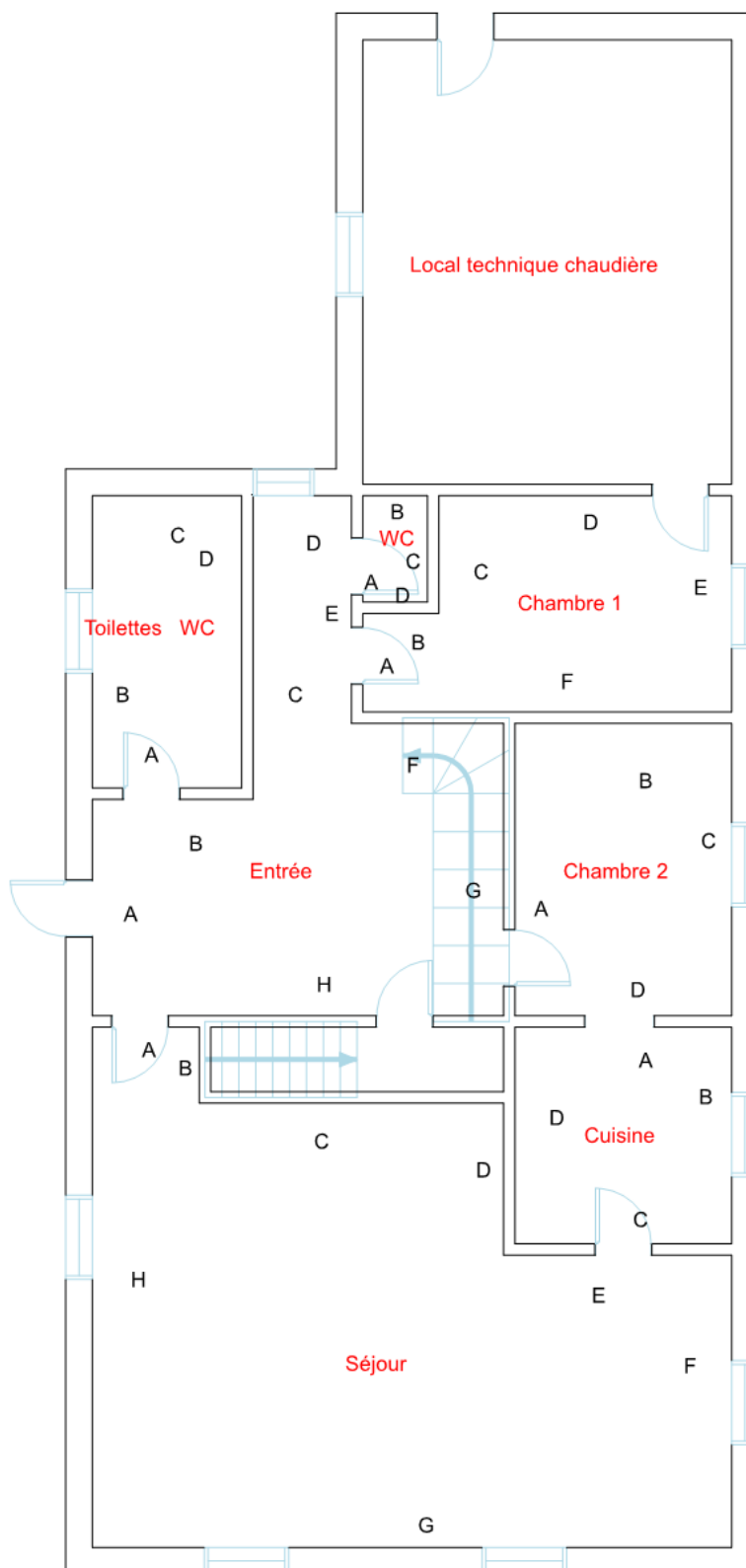
### Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Extérieurs

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

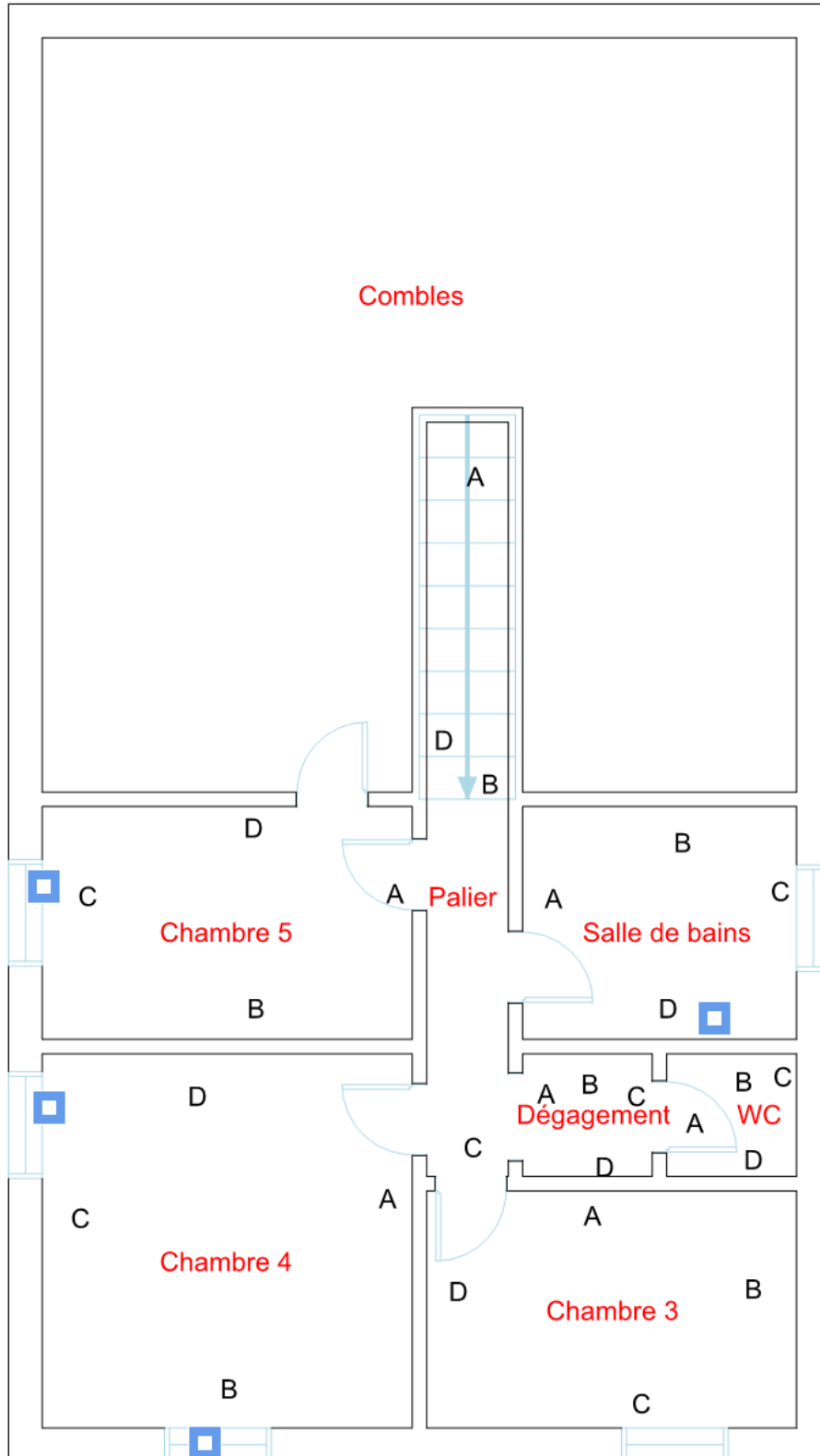
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble: SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
N° dossier: 2021-10-2906				
N° planche: 2/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Maison principale - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier:</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

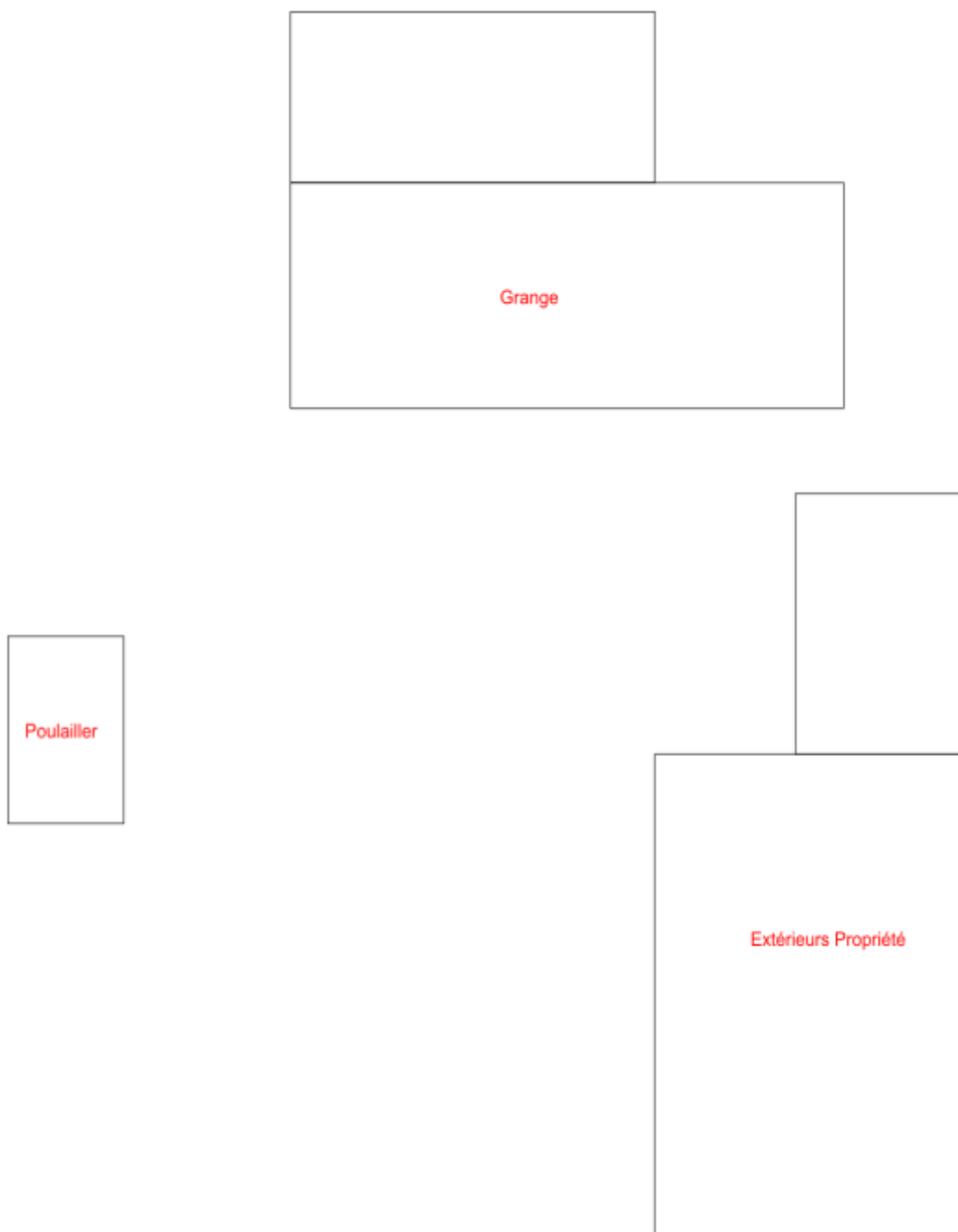
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE
<i>N° dossier:</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Extérieurs

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIFIM BAS-RHIN  
Monsieur Thomas BARTHEL  
37 Grand'Rue  
67500 HAGUENAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2020, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros


Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C0155**  
Monsieur Nicolas BARTHEL

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :





**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 43254  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 18/10/2012 au 17/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des missions de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 13/03/2013

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative





LCC 17, rue Borneil - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 67 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
FC9 Certification de compétence Version J 010313  
certifié au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres GIRET 483 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thomas BARTHEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

